

pour remercier la très sainte Trinité des grâces et privilèges particuliers accordés à MARIE, spécialement dans son Immaculée Conception et sa glorieuse Assomption au ciel.

Le PÈRE, de qui nous viennent tous les dons, a pris MARIE pour sa *Fille* très-chère.

Le FILS, par qui nous recevons tous les dons, a choisi MARIE pour sa *Mère* très honorée.

Le SAINT-ESPRIT, qui nous fait demander et obtenir tous les dons, a élu MARIE pour son *Epouse* bien-aimée.

Et ainsi la Vierge, toujours *Immaculée*, a une dignité si excellente qu'elle surpasse infiniment tout ce qu'on pourrait dire ou penser.

Et ainsi MARIE, Vierge avant, pendant et après son divin enfantement, est au-dessus de toute créature ; car il n'y a jamais eu Anges, Chérubins, ni Séraphins, à qui le Fils de Dieu ait dit : “ Vous êtes ma Mère.”

“ Gloire donc au PÈRE, au FILS et au SAINT-ESPRIT !

Gloire à MARIE, couronnée Reine du Ciel et de la terre !

Aujourd'hui et toujours, comme dès le commencement, et dans tous les siècles des siècles. Amen.”

\* \* \*

Le pape Pie VII accorde les indulgences suivantes :

I. 100 jours, à tous ceux qui récitent ces trois *Gloria Patri* le matin, le midi ou le soir.